

S

SERVICE **D**EPARTEMENTAL

D'INCENDIE ET DE **S**ECOURS



DÉLIBÉRATIONS DU CASDIS

Réunion du 14 décembre 2016

PROCÈS VERBAUX DES DELIBÉRATIONS

CASDIS du 14 décembre 2016

Délib. 16-26	Décision budgétaire modificative (Acquisition d'équipements de protection individuelle / doctrine tuerie de masse)
Délib. 16-27	Plan d'anticipation des départs massifs d'officiers de sapeurs-pompiers
Délib. 16-28	Ajustement du plan pluriannuel d'équipement 2014-2018
Délib. 16-29	Budget Primitif 2017
Délib. 16-30	Contributions des collectivités locales au budget du SDIS pour 2017
Délib. 16-31	Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI)



M. BOUQUET ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et que le conseil d'administration peut valablement siéger.

M. ANDERHUEBER est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS DU CASDIS 90

L'an deux mille seize, le 14 décembre, les membres du CASDIS 90, dûment convoqués le 07 décembre, se sont réunis au siège de l'établissement public, sous la présidence de M. Bouquet, Président.

Étaient présents :

Avec voix délibérative :

MM. BOUQUET, ANDERHUEBER, CHALLANT, SERZIAN, SCHNOEBELEN, ORIEZ, VIVOT,

M. OSTERMANN – membre suppléant

Mmes CEFIS, MOUGIN, MORALLET, RINGENBACH, membres titulaires,

Nombre de représentants avec voix délibérative

en exercice

23

présents

12

votants

12

Avec voix consultatives :

Lcl HELLEU - Directeur par intérim du SDIS

Cne HOLTZER

Lt VASSEUR

Sch TERZAGHI

Adc TASSETTI

Résultat du vote

voix "pour" : 12

voix "contre" : -

abstentions : -

Assistaient également :

M. BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort

Mme BRUNOL, Payeure départementale

Secrétaire de séance : M. ANDERHUEBER

*tampon de réception
de la préfecture*

Préfecture du Terr. de
Belfort

16 décembre 2016

Service Courrier

**OBJET : *Décision budgétaire modificative
(Acquisition d'équipements de protection individuelle /
doctrine tuerie de masse)***

Les SDIS ont été destinataires en juin 2016 d'une note de doctrine opérationnelle réalisée par le Ministère de l'Intérieur (Direction Générale de la Sécurité civile et de la Gestion des Crises), laquelle définit les procédures opérationnelles à mettre en œuvre lors des interventions liées à une tuerie de masse.

La doctrine prévoit notamment les modalités d'extraction des victimes par les sapeurs-pompier (dégagement d'urgence), par une action coordonnée avec les forces de police ou de gendarmerie. Elle indique que la nature des équipements adaptés en une telle situation peut aller jusqu'au port par les sapeurs-pompier d'un « pack de protection individuelle » (gilet porte-plaques et casque balistique).

Une réflexion commune est intervenue entre les SDIS de la Zone Est afin de dégager une position commune quant aux préconisations contenues dans la doctrine opérationnelle précitée, considérant qu'en cas de nécessité, l'appui mutuel inter SDIS sera mis en œuvre.

Parmi les principes retenus, on peut citer :

- création dans chaque SDIS d'un groupe d'extraction constitué de sapeurs-pompier formés en conséquence (environnement de l'intervention, mise en place et port des équipements de protection balistique, progression sous protection collective des forces de sécurité dédiées, repli d'urgence...)
- Equipement de ces groupes d'extraction par des équipements de protection balistique, ces groupes d'extraction disposant de kits « damages contrôle » (garrots, pansements, couvertures de survie...) et de barquettes d'évacuation.

C'est dans ce cadre que je vous propose d'acquérir 5 équipements de protection individuelle (gilets porte-plaques et casques balistiques) pour 4 équipiers et 1 chef de groupe, pour un coût de 8 900€ TTC.

La mise en œuvre de cette proposition nécessite le virement de la somme 8 900 € du chapitre 23 vers le chapitre 21.

Pour être complet, il convient de noter que la présent projet de décision budgétaire modificative contient également l'inscription de la somme de 286€ afin d'annuler un titre de recette sur exercice clos.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

- de procéder aux transferts de crédits entre chapitres budgétaires tels que décrits dans le tableau joint.

Signé : Florian BOUQUET
Président du CASDIS

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le contenu de la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement			
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		+	-
215623	Petit matériel opérationnel	8 900,00 €	
Chapitre 23 - Travaux en cours		+	-
2313124	Centre d'incendie et de secours Rougemont le Château		8 900,00 €
TOTAL		8 900,00 €	8 900,00 €

Solde dépenses	0,00 €
-----------------------	--------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre 022 - Dépenses imprévues		+	-
022	Dépenses imprévues		286,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles		+	-
673	Autres Charges exceptionnelles	286,00 €	
TOTAL		286,00	286,00

Solde dépenses	0,00 €
-----------------------	--------

DÉLIBÉRATIONS DU CASDIS 90

L'an deux mille seize, le 14 décembre, les membres du CASDIS 90, dûment convoqués le 07 décembre, se sont réunis au siège de l'établissement public, sous la présidence de M. Bouquet, Président.

Étaient présents :

Avec voix délibérative :

MM. BOUQUET, ANDERHUEBER, CHALLANT, SERZIAN, SCHNOEBELEN, ORIEZ, VIVOT,

M. OSTERMANN – membre suppléant

Mmes CEFIS, MOUGIN, MORALLET, RINGENBACH, membres titulaires,

Avec voix consultatives :

Lcl HELLEU - Directeur par intérim du SDIS
Cne HOLTZER
Lt VASSEUR
Sch TERZAGHI
Adc TASSETTI

Nombre de représentants avec voix délibérative

en exercice

23

présents

12

votants

12

Résultat du vote

voix "pour" : 12

voix "contre" : -

abstentions : -

Assistaient également :

M. BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort

Mme BRUNOL, Payeure départementale

Secrétaire de séance : M. ANDERHUEBER

*tampon de réception
de la préfecture*

Préfecture du Terr. de
Belfort

16 décembre 2016

Service Courrier

OBJET : Plan d'anticipation des départs massifs d'officiers de sapeurs-pompiers

Le SDIS 90 doit faire face à des départs en retraite massifs d'officiers de sapeurs-pompiers entre 2017 et 2019 (6 agents concernés durant cette période). Ce départ en masse d'officiers est susceptible d'occasionner des dysfonctionnements dans l'encadrement du SDIS tant au niveau opérationnel qu'au plan administratif. Il est nécessaire d'anticiper ce phénomène. Parmi les officiers en fin de carrière, 4 occupent des fonctions de chef de service et 2 occupent des fonctions d'adjoint au chef de centre de secours.

Trois étapes sont identifiées et pourraient s'échelonner dans le courant de l'année 2017, pour limiter l'impact de ces départs massifs d'officiers, avec une première opération dès fin 2016 soumise à votre approbation :

1. Création de postes de manière temporaire et par anticipation (étude de faisabilité financière et technique réalisée et présentée dans le document joint) ;
2. Recruter les officiers remplaçants par anticipation ;
3. Former les officiers auprès de l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP). Ils seront ainsi opérationnels au moment du départ en retraite des officiers qu'ils seront appelés à remplacer.

A cet effet, je vous propose d'inscrire au tableau prévisionnel des effectifs 2017, 5 postes en surnombre, à savoir :

- ✓ un poste de sapeur ou caporal durant 3 mois
- ✓ un poste de lieutenant de 1^{ère} classe durant 10 jours
- ✓ un poste de lieutenant de 1^{ère} classe durant 9 mois
- ✓ un poste de lieutenant de 2^{ème} classe durant 7 mois
- ✓ un poste de lieutenant de 2^{ème} classe durant 7 mois

Le coût de cette opération, y compris coûts de formation, est estimé à environ 140 000 €. Le financement de cette opération peut s'effectuer sans impacter les contributions 2017 des collectivités locales, en mobilisant le fonds de roulement prévisionnel 2016. En d'autres termes, au moment du vote du budget supplémentaire 2017, il sera nécessaire d'affecter l'excédent 2016 du compte administratif en priorité au financement de cette opération, cruciale pour le bon fonctionnement du SDIS.

A ce jour, l'excédent du compte administratif 2016 est estimé à 175 000 €.

Les engagements relatifs à cette opération d'anticipation ne seront lancés que si l'excédent 2016 précité est avéré, c'est-à-dire à partir de fin janvier 2017, à l'issue de la journée complémentaire (le SDIS mandatera en janvier 2017 les dernière factures de 2016 et connaîtra à l'issue les restes à réaliser 2016 puis l'excédent 2016 final).

Le graphique ci-joint expose l'articulation envisagée entre les recrutements anticipés et les départs prévisibles. Apparaissent également les périodes en sureffectif provisoire couvertes par les créations de poste éphémères et par le financement envisagé.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

- de valider l'ensemble des propositions contenues dans le plan d'anticipation des départs massif d'officiers de sapeurs-pompiers présenté ;
- d'inscrire 5 postes en surnombre au tableau prévisionnel des effectifs 2017, tel que présenté ci-dessus.

Signé : Florian BOUQUET
Président du CASDIS

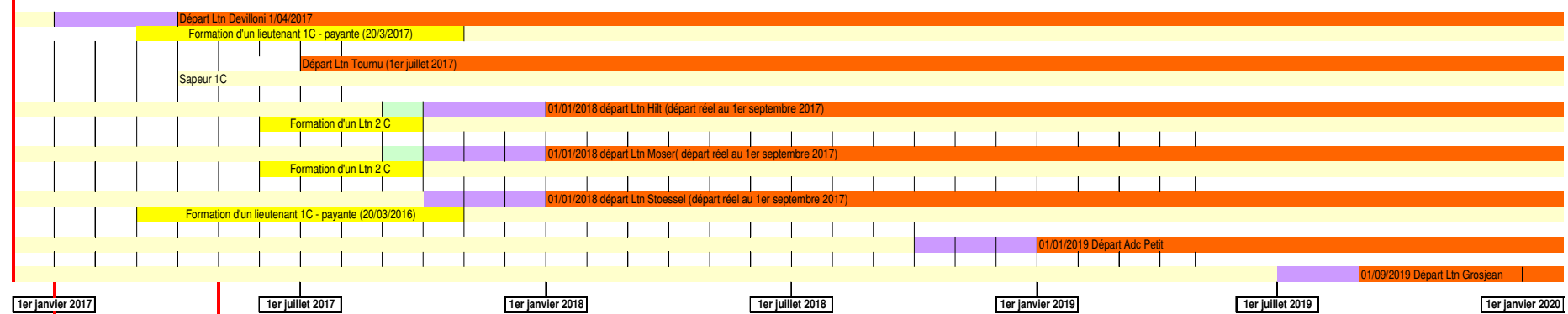
Le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le contenu de la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A partir du 24/11/2016 Résultats oral concours Ltn 1ère classe interne

1 poste de lieutenant 1ère classe du 20/03 au 31/12/2017 soit 9 mois : 32250 € + 10200 €

2 poste de lieutenant 2ème classe du 01/06 au 31/12/2017 soit 7 mois : 66400 € + 6800 €

1 poste de sapeur 1ère classe du 01/04 au 01/07 soit 3 mois : 10000 €



A partir du 01/01/2017 Résultats oral concours Ltn 1ère classe externe

A partir du 01/05/2017 Résultats oral examen pro Ltn 2ème classe

Salaires moyen sapeur 1C	40 000 €
Salaires moyen ltn 1C	56 000 €
Salaires moyen ltn 2C	56 900 €
Salaires moyen ltn 1C ext.	43 000 €

Coût estimé formation + salaire soit 14000 euros
 - 1 formation ltn 1ère classe (10200)
 - 2 postes ltn 2e classe pendant 7 mois formation (6600) + salaire (33200*2)
 - 1 poste ltn 1ère classe pendant 9 mois formation (10200) + salaire (32250)
 - 1 poste de sap 1ère classe 3 mois salaire (10000)

- CET maxi 60 jours (420 h) selon RI du SDIS article 2.10.15
- Congés annuels 2017 = 29 jours
- Formations ENSOSP 2016 gratuites
 Formation ENSOSP 2017 FILT 1C suite à concours externe = 32 semaines soit 8 mois
 Formation ENSOSP FILT 2C 2017 suite à concours interne = 16 semaines soit 4 mois
- Poste libéré
- Poste pourvu

Budget formation Ltn 1ère Classe =	10185
Budget formation Ltn 2ème Classe =	3296,6

B

DÉLIBÉRATIONS DU CASDIS 90

L'an deux mille seize, le 14 décembre, les membres du CASDIS 90, dûment convoqués le 07 décembre, se sont réunis au siège de l'établissement public, sous la présidence de M. Bouquet, Président.

Étaient présents :

Avec voix délibérative :

MM. BOUQUET, ANDERHUEBER, CHALLANT, SERZIAN, SCHNOEBELEN, ORIEZ, VIVOT,

M. OSTERMANN – membre suppléant

Mmes CEFIS, MOUGIN, MORALLET, RINGENBACH, membres titulaires,

Avec voix consultatives :

Lcl HELLEU - Directeur par intérim du SDIS

Cne HOLTZER

Lt VASSEUR

Sch TERZAGHI

Adc TASSETTI

Nombre de représentants avec voix délibérative

en exercice

23

présents

12

votants

12

Résultat du vote

voix "pour" : 12

voix "contre" : -

abstentions : -

Assistaient également :

M. BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort

Mme BRUNOL, Payeure départementale

Secrétaire de séance : M. ANDERHUEBER

*tampon de réception
de la préfecture*

Préfecture du Terr. de
Belfort

16 décembre 2016

Service Courrier

OBJET : Ajustement du plan pluriannuel d'équipement 2014-2018

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Territoire de Belfort a validé, lors de sa séance 25 juin 2013 le plan d'équipement matériels roulants et petits matériels opérationnels pour la période 2014-2018.

La politique d'équipement en matériel répond aux prescriptions de l'article L.1424-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives à la nécessité pour le SDIS de planifier ses investissements en matière d'équipement. En outre, il permet de fixer les principes de durées d'amortissement des biens (article R.1424-29 du CGCT).

Il est une pièce indispensable à l'élaboration des perspectives budgétaires, lesquelles permettent une approche pluriannuelle des contributions des collectivités territoriales, en particulier le Département, conformément à l'article L-1424-35 du CGCT.

Après trois ans d'application du plan d'équipement il apparaît que certains points doivent être ajustés pour apporter une réponse optimale aux besoins d'équipement opérationnels.

1 – Des besoins nouveaux ont émergé depuis la construction du plan en 2013

Des besoins nouveaux ont émergés depuis la construction du plan en 2013. C'est dans ce cadre que je vous propose de conduire en 2017 les investissements suivants :

1.1 Appareils Respiratoires Isolants (ARI)

Pour assurer ses missions incendie le SDIS possède des Appareils Respiratoires Isolants (dossard équipé de bouteilles d'air comprimé et d'un masque permettant d'évoluer dans des locaux où l'air est irrespirable) ainsi que d'un compresseur d'air comprimé respirable pour gonfler les bouteilles d'air comprimé.

Depuis 2013 les frais de maintenance du compresseur pour maintenir en état cet équipement sont en hausse continue. Avec l'âge ces performances diminuent, il n'est plus possible de gonfler les bouteilles d'air comprimé jusqu'à 300b (seulement 260 b) diminuant d'autant l'autonomie de ces appareils et nos capacités d'investigations. La qualité de l'air comprimé se dégrade également, présence d'huile et de CO, nécessitant des frais de contrôle et de changement de filtres plus fréquent.

Ainsi pour préserver la santé de nos agents, et nos capacités d'investigation sous ARI il est nécessaire de procéder au remplacement du compresseur d'air respirable installé à la caserne de Belfort Sud.

Le coût pour le remplacement de cet équipement est de **92 000 €**. L'ancien compresseur de marque BAUER pourra être reformé et vendu.

En outre, il convient de renouveler le parc d'ARI arrivé en fin de vie (**45 000 €**).

1.2 - Plate-forme de Localisation des Appels d'Urgence (PFLAU), SMS, e-call.

Une directive européenne, reprise dans l'article D98-8 du code des postes et communications électroniques, exige des opérateurs téléphoniques qu'ils transmettent les informations de localisation aux services de secours dès le début d'un appel.

La Plate-Forme de Localisation des Appels d'Urgence est un point d'aiguillage/routage entre les demandes de secours aboutissant au Centre de Traitement de l'Alerte (CTA du SDIS90) et les opérateurs concernés, gestionnaires du numéro du requérant.

A la réception d'un appel transmis :

- d'un poste fixe, le numéro est identifié par le Système de Gestion Opérationnelle (SGO – en l'occurrence le logiciel START au SDIS 90) qui envoie une requête automatique à la PFLAU.
Cette dernière questionne l'opérateur pour définir la localisation précise de l'appelant et retransmet au SGO les informations obtenue. Le SGO recherche une correspondance avec un lieu répertorié dans sa base de données.
- d'un poste mobile, le numéro est identifié par le système de gestion opérationnelle (SGO) qui envoie une requête automatique à la PFLAU.
Cette dernière identifie le relais accroché par l'appel d'urgence, retransmet la zone de couverture théorique de ce relais et propose l'ensemble des lieux connus dans ce secteur. L'opérateur, à partir des informations complémentaires fournies par le requérant, peut sélectionner un lieu parmi cette liste. Dans le cas où le requérant utilise son téléphone mobile depuis son domicile, la PFLAU via l'opérateur transmet l'adresse de facturation de la ligne.

Le délai de réception des informations de géolocalisation du requérant via la PFLAU est de 10 secondes maximum.

Le système, de par son imprécision liée à la zone de couverture théorique du relais, peut être fortement amélioré par l'envoi d'un SMS au requérant. Ce **SMS** transmet au SGO la localisation précise du requérant via le GPS ou le WIFI du téléphone.

Parallèlement, une directive européenne impose aux Etats-membres d'être en mesure de traiter les appels **e-call** à partir du 1^{er} octobre 2017. Ces appels e-call proviennent des dispositifs d'alerte embarqués à bord des véhicules. Le gouvernement français a retenu le concept d'une réception et d'un filtrage des appels e-call par une plate-forme dédiée puis le routage vers le CTA territorialement compétent. Techniquement, cela impose l'installation d'un connecteur inter-SGO entre la plate-forme dédiée e-call et START pour le SDIS 90.

La suppression des annuaires inversés ou autres dispositifs de localisation étant effective fin 2017, un raccordement à la PFLAU doit être réalisé avant septembre 2017, faute de quoi le SDIS 90 n'aura plus de localisation des appelants.

Coûts de ces équipements :

- PFLAU : **33 700 €**
- plateforme SMS : **7 070 €**
- Connecteur SGO pour e-Call : **18 000 €**

2 – Le report de l'achat d'un véhicule

2.1 Véhicule Léger Hors Route (VLHR)

Afin d'évaluer le volume global de véhicules à renouveler chaque année, le critère principal retenu est l'âge. En pratique, il convient aussi de prendre en compte en plus de l'âge, l'état réel des véhicules à remplacer (kilométrage, carrosserie et mécanique). Le plan d'équipement prévoyait le renouvellement des deux véhicules légers hors route (marque Land Rover, modèle Defender).

- Le 1^{er} (immatriculé 1774 GT 90, de janvier 2003, 13 ans), le plus vieux, le plus vétuste, ayant fait l'objet à plusieurs reprises d'accident matériel et nécessitant des frais de remise en état importants a été remplacé en 2016.

- Pour le second, (immatriculé 7064 GX 90, de décembre 2004, 12 ans), en meilleur état mécanique et carrosserie, je vous propose de le maintenir deux ans et de procéder à son renouvellement en 2019.

3 – Le financement des besoins nouveaux identifiés

Le financement des besoins nouveaux identifiés ci-dessus intervient quasiment à budget constant. A l'issue d'une étude fine des crédits votés au sein du plan pour 2017 et des besoins, il apparaît possible de diminuer certaines enveloppes budgétaires sur certaines familles de matériel pour les redéployer vers d'autres. Au final, je vous propose que les prévisions budgétaires pour 2017 s'établissent comme suit :

En K€	Prévisions du plan d'équipement pour 2017	BP 2017	Commentaires
Matériel roulant	611	339	Acquisition du VSR avancée en 2015 (excédents 2015). Coût 200 000 € (*)
Matériel SAP	17,5	25	
Matériel désincarcération	72	30	
Matériel OD	20	3,5	
ARI	/	137	Compresseur ARI 92 000 € Renouvellement du parc ARI 45 000 €
Matériel INC	30	16,5	
Equipes spécialisées	12,5	10	
Informatique administrative	20	33,22	Plateforme SMS, projet PFLAU
Licences informatiques	15	68,62	PFLAU 33 700 € et connecteur SGO pour eCall 18 000 €
Photocopieurs	6	7,16	
Transmission	20	20	
Appareils sélectifs (bip)	6,5	2,5	
Habillement	40	35	
Mobilier	25	15	
Divers (provision)	30	2	
Estimation du coût global	925,50	744,50	

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- d'ajuster le plan pluriannuel d'équipement 2014-2018 en prenant en compte les éléments décrits ci-dessus.

Signé : Florian BOUQUET
Président du CASDIS

DÉLIBÉRATIONS DU CASDIS 90

L'an deux mille seize, le 14 décembre, les membres du CASDIS 90, dûment convoqués le 07 décembre, se sont réunis au siège de l'établissement public, sous la présidence de M. Bouquet, Président.

Étaient présents :

Avec voix délibérative :

MM. BOUQUET, ANDERHUEBER, CHALLANT, SERZIAN, SCHNOEBELEN, ORIEZ, VIVOT,

M. OSTERMANN – membre suppléant

Mmes CEFIS, MOUGIN, MORALLET, RINGENBACH, membres titulaires,

Avec voix consultatives :

Lcl HELLEU - Directeur par intérim du SDIS

Cne HOLTZER

Lt VASSEUR

Sch TERZAGHI

Adc TASSETTI

Nombre de représentants avec voix délibérative

en exercice

23

présents

12

votants

12

Résultat du vote

voix "pour" : 12

voix "contre" : -

abstentions : -

Assistaient également :

M. BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort

Mme BRUNOL, Payeure départementale

Secrétaire de séance : M. ANDERHUEBER

*tampon de réception
de la préfecture*

Préfecture du Terr. de
Belfort

16 décembre 2016

Service Courrier

OBJET : Budget Primitif 2017

Le budget primitif 2017, qui vous est présenté, s'élève à un total équilibré en dépenses et en recettes de 16 796 400 € dont :

- 13 364 700 € pour la section de fonctionnement,
et
- 3 431 700 € pour la section d'investissement.

Il reprend les éléments du rapport présenté dans le cadre des orientations budgétaires 2017 sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année 2017. Ce rapport a été adopté par le CASDIS lors de la séance du 3 novembre 2016.

Compte tenu du contexte des finances locales, la préparation budgétaire s'est inscrite dans une recherche d'équilibre des nouvelles charges par une réduction d'autres dépenses, de sorte que l'évolution des contributions des collectivités locales est nulle.

Le CASDIS vote le budget par chapitre. Pour cette raison, la présentation ci-après intervient par chapitres budgétaires.

1 - La section de fonctionnement

1.1 Les dépenses de fonctionnement (hors neutralisation de l'amortissement des bâtiments publics)

Elles s'élèvent à 12 998 000 € (13 364 700 € avec les écritures de neutralisation), soit + 113 500 € ; + 0,87 %

Chapitre 011 – Charges à caractère général : 1 645 700 €

Je vous propose que les crédits pour ce chapitre budgétaire soient fixés à 1 645 700 €, soit + 26 650 € + 1,65 %) par rapport au budget primitif 2016.

Cette enveloppe budgétaire concerne **les frais généraux**. Il s'agit des dépenses suivantes : fluides (eau, électricité, chauffage, carburant), entretien, maintenance, petits matériels, assurances, frais pédagogiques, frais de déplacement...

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : 9 596 000 €

Le budget du SDIS présente une rigidité très importante puisque les dépenses globales de fonctionnement sont constituées à 74 % par des dépenses de personnel, tous statuts confondus (SPP, SPV, PATS). Les charges de personnel représentent 83 % lorsqu'elles sont rapportées aux dépenses réelles de fonctionnement.

a) Masse salariale du personnel permanent (hors sapeurs-pompiers volontaires)

L'effectif budgétaire comptabilisé dans le présent projet de budget primitif 2017 est constitué comme suit :

- 122 sapeurs pompiers professionnels (SPP), dont 1 officier mis à disposition du Ministère de l'Intérieur,
- 28 personnels administratifs, techniques, et spécialisés (PATS),
- 20 contrats aidés (4 emplois d'avenir, 1 apprenti, 15 services civiques).

Compte tenu de l'enjeu budgétaire représenté par ce poste de dépenses, les avancements d'échelons et de grades ont été simulés de manière individuelle, avec toutefois une marge d'incertitude compte tenu de la probable parution de textes d'ici fin 2016 impactant la filière SPP (catégorie A et sous-officiers).

En tenant compte de l'ensemble de ces éléments, la masse salariale évoluerait de + 190 700 € en 2017 pour s'établir à 8 160 000 € soit + 2,4 %.

La hausse du point d'indice respectivement de + 0,6 % au 01/07/2016 et + 0,6 % au 01/02/2017 engendre une évolution de + 90 700 €.

En outre, une évolution de 100 000 € a été comptabilisée pour tenir compte du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et des réformes annoncées, notamment celle des parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR).

b) Plan d'anticipation des départs massifs d'officiers de sapeurs pompiers

Ainsi que cela a été présenté dans le rapport précédent, le SDIS 90 doit faire face à des départs en retraite massifs d'officiers de sapeurs-pompiers entre 2017 et 2019. 6 agents sont concernés durant cette période. Parmi les officiers en fin de carrière, 4 occupent des fonctions de chef de service et 2 occupent des fonctions d'adjoint au chef de centre de secours. Ce départ en masse d'officiers est susceptible d'occasionner des dysfonctionnements dans l'encadrement du SDIS tant au niveau opérationnel qu'au plan administratif. Il est nécessaire d'anticiper ce phénomène.

A cet effet, je vous propose d'inscrire au tableau prévisionnel des effectifs 2017, 5 postes en surnombre, à savoir :

- ✓ Un poste de sapeur ou caporal durant 3 mois
- ✓ Un poste de lieutenant de 1^{ère} classe durant 10 jours
- ✓ un poste de lieutenant de 1^{ère} classe durant 9 mois
- ✓ un poste de lieutenant de 2^{ème} classe durant 7 mois
- ✓ un poste de lieutenant de 2^{ème} classe durant 7 mois

Ainsi, ces officiers pourront débiter leur formation initiale auprès de l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) et être opérationnels au moment du départ en retraite des officiers qu'ils seront appelés à remplacer.

Le financement de cette opération peut s'effectuer sans impacter les contributions 2017 des collectivités locales, en mobilisant le fonds de roulement prévisionnel 2016. En d'autres termes, au moment du vote du budget supplémentaire 2017, il sera nécessaire d'affecter l'excédent 2016 du compte administratif en priorité au financement de cette opération, cruciale pour le bon fonctionnement du SDIS.

Le coût de cette opération, y compris coût de formation, est estimé à environ 140 000 €. A ce jour, l'excédent du compte administratif 2016 est estimé à 175 000 €.

Les engagements relatifs à cette opération d'anticipation ne seront lancés que si l'excédent 2016 précité est avéré, c'est-à-dire à partir de fin janvier 2017, à l'issue de la journée complémentaire (le SDIS mandatera en janvier 2017 les dernière factures de 2016 et connaîtra à l'issue les restes à réaliser 2016 puis l'excédent 2016 final).

c) Soutien au volontariat

Les prévisions relatives au montant global des indemnités horaires de toute nature à verser aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV) pour activité s'élevaient en 2016 à 1 176 300 € (interventions, astreintes, gardes en centre de secours et au CTA-CODIS, formation,...).

Pour 2017, je vous propose d'inscrire une enveloppe de 1 218 460 € soit + 42 160 € (+ 3,6 %). Cette évolution s'explique principalement car il est nécessaire d'abonder l'enveloppe de crédits consacrés à l'indemnisation des SPV en formation. Le montant prévu pour 2017 au sein du plan pluriannuel de formation demeure toutefois respecté malgré cette évolution.

En dehors de cette évolution liée à l'indemnisation des SPV en formation, je vous propose une stabilité de l'enveloppe budgétaire consacrée à l'indemnisation des SPV pour toutes les autres activités, au regard de la consommation des crédits des exercices précédents. Toutefois, considérant qu'une hausse des interventions est enregistrée (+10 % entre 2015 et 2016), il sera nécessaire de surveiller la potentielle évolution de ce poste budgétaire.

S'agissant des crédits à prévoir pour alimenter les « régimes de retraite » spécifique aux SPV, je vous propose que l'enveloppe soit fixée à 85 000 € (210 000 € en 2016) au regard du nombre de bénéficiaires de l'allocation de vétérance et de la réforme à intervenir sur la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (PFR).

Sur le sujet de la PFR, des textes réformant le système sont attendus pour fin 2016. Une première simulation me conduit à proposer une inscription de 17 000 € en 2017 au titre de la PFR au lieu de 140 000 € les années précédentes.

L'objectif est de passer d'un système de gestion en capitalisation vers un système national de gestion en flux budgétaire dans lequel les SDIS verseraient chaque année à un organisme national, doté d'un mandat de gestion obligatoire, les financements nécessaires aux prestations des anciens SPV.

Au final, le nouveau système permettrait aux SPV de conserver dans sa plénitude une prestation de fidélité et de reconnaissance, tout en adoptant ses modalités de gestion. Une proposition de loi qui devrait être adoptée d'ici fin 2016 fixera le contenu de cette réforme.

d) Action sociale au bénéfice du personnel permanent du SDIS

Le chapitre 012 comprend l'enveloppe de crédits correspondant à la contribution du SDIS aux comités sociaux auxquels la gestion de l'action sociale au bénéfice du personnel a été confiée (Comité Social Départemental, Comité des Œuvres Sociales).

L'enveloppe était de 114 000 € en 2016. Elle s'élèvera également à 114 000 € en 2017 (indexation sur la masse salariale de 2016).

e) Formation du personnel

Pour 2017, l'enveloppe de crédits prévue au plan pluriannuel de formation 2014-2019 a été estimée à 383 000 €.

Par ailleurs, en 2016, le CASDIS a acté la revalorisation de l'indemnisation des formateurs SPV pour actions sur les stages départementaux, sur 2 ans. L'effort budgétaire s'élevait à 4 500 € en 2016 et 4 500 € en 2017. Cette mesure a donc été intégrée au présent projet de budget.

Au final, après recensement des besoins et évaluation des priorités, l'enveloppe de crédit à conserver à la formation du personnel en 2017 s'élèverait à 384 000 €.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 47 000 €

Deux types de dépenses sont financés par les crédits inclus dans ce chapitre budgétaire :

- 1) Les subventions aux associations de sapeurs pompiers (22 500 €) : l'enveloppe proposée est identique à celle de 2016 (UDSP 90, associations de JSP, œuvre des pupilles orphelins de sapeurs pompiers).
- 2) Les indemnités des élus (24 500 €) : l'enveloppe proposée est quasi identique à celle de 2016.

Chapitre 66 – Charges financières : 312 500 €

L'enveloppe budgétaire à consacrer aux charges financières est en diminution de 42 000 € (- 11,8 %) dans le projet présenté.

Cela s'explique car la majorité de l'encours de la dette du SDIS est assortie d'un amortissement dit progressif. Ainsi, les échéances sont constantes : le capital de la dette à rembourser augmente tandis que les intérêts diminuent. En outre, 30 % de l'encours est positionné sur du taux variable, majoritairement l'index monétaire Euribor 3 mois, lequel ne cesse de chuter.

L'enveloppe de 312 500€ correspond uniquement aux intérêts dus pour la dette existante car l'hypothèse proposée est de rembourser l'annuité des emprunts contractés en 2017 seulement à partir de 2018 (capital + intérêts).

J'ajoute pour information que le taux d'intérêt moyen payé sur la dette ancienne est actuellement de 2,6 %. La structure de la dette ancienne pour un capital restant dû au 1^{er} janvier 2017 de 12 549 731 € est la suivante :

- Taux fixe : 48 %
- Emprunt structuré : 22 % (taux fixe «faible»)
- Taux variable : 30 %

Autofinancement

a) Dotation aux amortissements

La dotation aux amortissements s'élève à 1 020 000 € (autofinancement obligatoire).

b) Autofinancement volontaire

Je vous propose que les crédits affectés à l'autofinancement volontaire (virement à la section d'investissement) s'élève à 371 500 €. Ainsi, le volume d'autofinancement obligatoire et volontaire serait identique à 2016 (1 391 500 €), considérant que le capital de la dette à rembourser en 2017 est sensiblement identique à 2016.

Dépenses imprévues

Je vous propose que l'inscription budgétaire soit identique à 2016 : 5 000 €.

1.2 - Les recettes de fonctionnement

Nature	Montant en €	Evolution
Contribution du Département	5 015 960	0 %
Contribution des Communes, et EPCI dotés de la compétence incendie (CAB, CCST, CCTB)	7 602 690	0 %
Recettes diverses	320 650 €	+ 103 400 € ; + 32%
Sous-total	12 939 300	
Opérations d'ordre	425 400	
TOTAL	13 364 700	

De la construction budgétaire proposée, il ressort que les collectivités locales financent 97 % des dépenses de fonctionnement ;

L'annexe 1 jointe présente de manière synthétique les dépenses et les recettes de fonctionnement pour 2017.

2 - La section d'investissement

2.1 Les dépenses d'investissement

Je vous propose de conduire les opérations suivantes :

a) La Construction d'un centre de secours à Rougemont le Château

L'enveloppe prévisionnelle du projet, toutes dépenses confondues a été arrêtée à 1 373 000 €. La mise en service de l'ouvrage est prévue pour l'automne 2018. A ce jour, sur les exercices 2014 et 2016, 70 500 € ont été dépensés.

Je vous propose d'inscrire la totalité de l'enveloppe restant à financer soit 1 302 500 € afin de se laisser la possibilité d'emprunter la totalité à des taux historiquement très bas, avec comme objectif de commencer à rembourser les échéances en 2018.

b) Plan pluriannuel d'équipement en matériel roulant et petits équipements opérationnels pour la période 2014-2019

Le CASDIS s'est déterminé sur ce plan lors de la séance du 25 juin 2013. Il prévoit l'inscription de 925 500 € au budget 2017. Toutefois, l'acquisition d'un Véhicule Secours Routier (VSR) prévue en 2017 a été anticipée en 2015, financée sur des excédents 2015.

Aussi, je vous propose que 745 000 € soient inscrits en 2017 au titre des investissements en matériel roulant (339 000 €) et des matériels divers (406 000 €).

c) Capital de la dette

941 400 € sont à prévoir afin de rembourser le capital de la dette (capital correspondant à la dette ancienne). Le montant est sensiblement identique à celui de 2016 (942 000 €).

d) Divers

Une enveloppe de 15 000 € est dédiée à l'entretien du patrimoine immobilier.

Une inscription de 2 400 € est prévue pour les frais de publicité des marchés publics d'investissement.

Une inscription de 58 700 € est à prévoir au titre de l'amortissement des subventions d'investissement perçues.

2.2 Les recettes d'investissement

- FCTVA :	300 000 €
- Autofinancement obligatoire (amortissements) :	1 020 000 €
- Autofinancement volontaire :	371 500 €
- Recours à l'emprunt pour les projets immobiliers :	1 302 500 €
- Recours à l'emprunt pour le matériel :	71 000 €

L'annexe 2 jointe présente de manière synthétique les dépenses et les recettes d'investissement pour 2017.

3 - Ratios financiers

Cette construction budgétaire permettrait de dégager une **épargne nette** de 391 400 € qui financerait une partie des investissements après couverture du capital de la dette.
(Recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement – capital de la dette à rembourser)

Le **ratio d'endettement** se situerait à 9,7 %
(Capital de la dette + intérêts) / Recettes réelles de fonctionnement)

La **capacité de désendettement** serait de 9,4 années.
(Encours de la dette au 1^{er} janvier 2017 / Epargne brute)



Il est à noter par ailleurs que l'instruction budgétaire et comptable M61 applicable aux SDIS prévoit que l'amortissement concerne l'ensemble des immobilisations corporelles ou incorporelles. Elle prévoit également la possibilité d'opter pour une procédure de neutralisation budgétaire de tout ou partie de l'amortissement des bâtiments publics, ce choix devant être opéré *chaque année* au moment du vote du budget.

Considérant les conséquences de cet amortissement sur la section de fonctionnement, je vous propose la neutralisation budgétaire totale pour les réalisations intervenues en 2016.

Dans le cadre des marchés publics, je vous propose également de m'autoriser à :

- Lancer les procédures de marchés publics nécessaires à l'exécution du budget (selon les besoins définis en son sein),
- En cas d'infructuosité, de poursuivre la procédure par appel d'offres, marché négocié ou marché à procédure adaptée, selon les dispositions du code des marchés,
- Signer les marchés correspondants, les avenants.

S'agissant du groupement national « ULISS » (union logistique inter services de secours), je vous propose de m'autoriser, ainsi que les délégataires de signature en matière de marché public, à :

- ✓ Formaliser les accords de groupement avec les SDIS et collectivités intéressés ;
- ✓ Lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation ;
- ✓ Passer et signer les accords cadres avec les fournisseurs et les marchés issus de ces procédures formalisées.

En effet, certains marchés sont susceptibles d'être passés dans le cadre de ce groupement national, en fonction des calendriers de procédure des collectivités, si cela peut s'avérer plus avantageux.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

- d'adopter le projet de budget primitif 2017 présenté ;
- de procéder à la neutralisation budgétaires de l'amortissement des bâtiments publics pour la totalité des investissements réalisés en 2016 ;
- dans le cadre des marchés publics, d'autoriser le Président à :
 - ✓ Lancer les procédures de marchés publics nécessaires à l'exécution du budget (selon les besoins définis en son sein),
 - ✓ En cas d'infructuosité, de poursuivre la procédure par appel d'offres, marché négocié ou marché à procédure adaptée, selon les dispositions relatives aux marchés publics,
 - ✓ Signer les marchés correspondants, les avenants.
- dans le cadre du groupement de commandes inter-SDIS « ULISS », d'autoriser le Président ainsi que les délégataires de signature en matière de marché public, à :
 - ✓ Formaliser les accords de groupement avec les SDIS et collectivités intéressés ;
 - ✓ Lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation ;
 - ✓ Passer et signer les accords cadres avec les fournisseurs et les marchés issus de ces procédures formalisées.

Signé : Florian BOUQUET
Président du CASDIS

DÉLIBÉRATIONS DU CASDIS 90

L'an deux mille seize, le 14 décembre, les membres du CASDIS 90, dûment convoqués le 07 décembre, se sont réunis au siège de l'établissement public, sous la présidence de M. Bouquet, Président.

Étaient présents :

Avec voix délibérative :

MM. BOUQUET, ANDERHUEBER, CHALLANT, SERZIAN, SCHNOEBELEN, ORIEZ, VIVOT,

M. OSTERMANN – membre suppléant

Mmes CEFIS, MOUGIN, MORALLET, RINGENBACH, membres titulaires,

Avec voix consultatives :

Lcl HELLEU - Directeur par intérim du SDIS

Cne HOLTZER

Lt VASSEUR

Sch TERZAGHI

Adc TASSETTI

Nombre de représentants avec voix délibérative

en exercice

23

présents

12

votants

12

Résultat du vote

voix "pour" : 9

voix "contre" : 3

abstentions : -

Assistaient également :

M. BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort

Mme BRUNOL, Payeure départementale

Secrétaire de séance : M. ANDERHUEBER

*tampon de réception
de la préfecture*

Préfecture du Terr. de
Belfort

16 décembre 2016

Service Courrier

OBJET : Contributions des collectivités locales au budget du SDIS pour 2017

Selon l'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales "*le montant global des contributions des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ne peut excéder le montant global de l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation*".

Le CASDIS a décidé que l'indice de référence à prendre en compte pour l'année N est celui d'août de l'année N-1, comparé avec celui d'août de l'année N-2.

L'évolution de l'indice entre août 2015 et août 2016 est de + 0,22 %.

Pour le budget 2017, je vous propose de retenir une évolution de la contribution des communes et des EPCI dotés de la compétence incendie de + 0 %. Le montant global des contributions du bloc communal s'élèverait ainsi à 7 602 690 €.

La contribution du Département évoluerait également de 0 % pour s'élever à 5 015 960 €.

Le 15 juin 2016, le CASDIS a adopté de nouvelles modalités de calcul des contributions au budget du SDIS des communes et EPCI dotés de la compétence incendie, applicables au 1^{er} janvier 2017.

Ce nouveau pacte départemental de financement du SDIS prévoit que la contribution de chaque collectivité pour l'année N est calculée en prenant en compte les données suivantes (dernières données connues au moment de l'élaboration du rapport au CASDIS sur les contributions de l'année N) :

	Données	Source	Commentaires
<p>Critère 1 : Population communale</p> <p><i>Pondération : 50 %</i></p>	Population communale DGF	Préfecture	Critère reflétant le bénéficiaire final du service d'incendie et de secours
<p>Critère 2 : Nombre d'interventions communales pondéré par les délais d'intervention</p> <p><i>Pondération : 25 %</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Moyenne du nombre d'interventions sur 4 ans • Moyenne des délais d'intervention sur 4 ans 	SDIS	Critère significatif du poids relatif de la commune dans l'effort de couverture opéré par le SDIS
<p>Critère 3 : Bases communales de la fiscalité locale</p> <p><i>Pondération : 25 %</i></p>	Bases communales de la taxe d'habitation (TH)	DDFIP	Sous critère représentatif de l'activité résidentielle
	Bases communales du foncier bâti (FB)	DDFIP	Sous critère représentatif du risque bâti
	Bases communales du foncier non-bâti (FNB)	DDFIP	Sous critère représentatif des risques liés aux espaces naturels, aux surfaces d'exploitations agricoles et forestières, aux zones de loisirs de plein air
	Bases communales liées à la cotisation foncière des entreprises	DDFIP	Sous critère représentatif des activités économiques

La commune est considérée comme dénominateur commun à toutes les bases de calcul dans une logique d'homogénéité du système, quelle que soit la collectivité compétente. Ainsi, s'agissant de données communales, les contributions sont dans un premier temps calculées à l'échelle de chaque commune, puis agrégées, le cas échéant, pour constituer la contribution de chaque EPCI doté de la compétence incendie.

Le tableau joint en annexe présente le détail des contributions prévisionnelles des communes et EPCI dotés de la compétence incendie au budget du SDIS pour 2017. Ces contributions prévisionnelles doivent leur être notifiées avant le 1^{er} janvier 2017, conformément aux dispositions du CGCT.

Les bases communales de la fiscalité locale transmises par la DDFIP et prises en compte pour établir le montant des contributions 2017 sont les bases définitives 2016.

SDIS 90

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

- d'adopter le montant des contributions des communes et EPCI au budget du SDIS pour 2017, conformément au tableau annexé.

Signé : Florian BOUQUET
Président du CASDIS

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le contenu de la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DÉLIBÉRATIONS DU CASDIS 90

L'an deux mille seize, le 14 décembre, les membres du CASDIS 90, dûment convoqués le 07 décembre, se sont réunis au siège de l'établissement public, sous la présidence de M. Bouquet, Président.

Étaient présents :

Avec voix délibérative :

MM. BOUQUET, ANDERHUEBER, CHALLANT, SERZIAN, SCHNOEBELEN, ORIEZ, VIVOT,

M. OSTERMANN – membre suppléant

Mmes CEFIS, MOUGIN, MORALLET, RINGENBACH, membres titulaires,

Avec voix consultatives :

Lcl HELLEU - Directeur par intérim du SDIS

Cne HOLTZER

Lt VASSEUR

Sch TERZAGHI

Adc TASSETTI

Nombre de représentants avec voix délibérative

en exercice

23

présents

12

votants

12

Résultat du vote

voix "pour" : 12

voix "contre" : -

abstentions : -

Assistaient également :

M. BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort

Mme BRUNOL, Payeure départementale

Secrétaire de séance : M. ANDERHUEBER

*tampon de réception
de la préfecture*

Préfecture du Terr. de
Belfort

16 décembre 2016

Service Courrier

**OBJET : Règlement Départemental de Défense Extérieure
Contre l'Incendie (RDDECI)**

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de points d'eau incendie identifiés à cette fin.

Elle est établie en fonction de l'analyse des risques à prendre en compte et placée sous l'autorité du maire conformément à l'article L. 2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) a pour objectif de donner un cadre réglementaire. Il devient le document de référence relatif à la défense extérieure contre l'incendie du Territoire de Belfort, pris par arrêté préfectoral.

Il définit au sein du département les objectifs de sécurité à atteindre pour l'alimentation en eau des engins et matériels de lutte contre l'incendie.

Il doit servir de référence à l'ensemble des acteurs ayant besoin de définir des besoins en eau pour la mise en œuvre de projets relatifs aux habitations, établissements recevant du public (ERP), exploitations agricoles, locaux industriels, etc.

Il ne traite pas de la réglementation spécifique aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui relèvent de textes particuliers en fonction de leurs activités.

Ce règlement a également pour objectif d'inscrire la DECI dans une approche globale de la ressource en eau, tout en distinguant le service public de la DECI avec le service public de l'eau potable.

Enfin, il doit permettre à chaque commune de développer une meilleure optimisation de la couverture et des dépenses liées à la défense extérieure contre l'incendie.

Il peut être décliné en schéma communal ou intercommunal de défense extérieure contre l'incendie.

Il est rédigé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) avec la participation des élus pour le compte des communes ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), des représentants des syndicats des eaux du département, de la chambre des métiers et de l'artisanat, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre interdépartementale d'agriculture du Territoire de Belfort et du Doubs.

Le contenu du RDDECI porte principalement sur les points suivants :

- Gestion de la défense extérieure.
 - La police administrative spéciale de la DECI.
 - Le service public de la DECI.
 - L'arrêté (inter) communal de la DECI.
 - Le schéma (inter) communal de la DECI.

SDIS 90

- Principe général de calcul des besoins en eau.
 - Les risques courants : principalement les habitations et les bureaux non ERP.
 - Les risques particuliers : ERP, industriels, agricoles...
 - Les besoins en eau.
 - La distance entre le risque et le premier point d'eau incendie.
- Points d'eau concourants à la défense extérieure contre l'incendie.
 - Les bouches et poteaux d'incendie.
 - Les points d'eau naturels et artificiels.
 - L'entretien et le contrôle des points d'eau incendie.

Les hydrants délivrant au moins 30 m³/h sont pris en compte pour la défense incendie, contrairement à la réglementation précédente (60 m³/h).

Ce débit, même s'il ne couvre pas la totalité des besoins en eau pour un risque considéré, peut permettre une attaque rapide de l'incendie.

La distance maximale entre un risque et le premier point d'eau est de 200 mètres, comme pratiqué initialement dans le Territoire de Belfort.

Il est nécessaire de rappeler que l'alimentation en eau d'un engin d'incendie faite à partir d'un hydrant, permet une mise en oeuvre plus rapide.

Ce règlement a été rédigé sur la base du référentiel national de défense extérieure contre l'incendie (arrêté du 15 décembre 2015), il est propre au Territoire de Belfort, les règles énoncées dans ce document peuvent être un peu différentes des départements voisins.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- Emet un avis favorable quant au projet de Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) présenté.

Signé : Florian BOUQUET
Président du CASDIS

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le contenu de la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.